

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTES ENTERRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Entre les soussignés :

La Commune Brioux sur Boutonne, Hôtel de Ville, Place du Champ de Foire (79170)

Représentée par Madame PAGENEAU Liliane, Maire,

Au vu de la délibération en date du27 avril 2026.....

ci-après désigné par les termes « la commune », d'une part

et

La Communauté de communes Mellois en Poitou, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle,

Représentée par Monsieur MICHELET Fabrice, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautairedu 07 mai 2026.....

ci-après dénommé « la Communauté de communes », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er – Objet

La Communauté de communes Mellois en Poitou dispose de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre du déploiement du mode de collecte sur l'ensemble des communes du territoire et en application du règlement d'implantation adopté par délibération du Bureau n°B-04-03-2021-9 du 4 mars 2021, la présente convention a pour objet d'autoriser, à titre d'occupation du domaine communal (public ou privé) situé sur le territoire de la commune de BRIOUX SUR BOUTONNE, l'implantation et l'exploitation de points de collecte enterrés affectés au service public de gestion des déchets sur les emprises mentionnées en annexe.

Elle définit par ailleurs les conditions techniques, administratives et financières de l'implantation de points de collecte par colonnes enterrées sur la commune de Brioux sur Boutonne.

Article 2- Implantation des points de collecte enterrés

Les lieux d'implantation et le nombre de conteneurs enterrés sont validés par la Communauté de communes Mellois en Poitou en concertation avec la commune de Brioux sur Boutonne et dans les limites du règlement d'implantation de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

La liste des points de collecte identifiés en colonnes enterrées est définie en annexe n°1.

Ces sites d'implantation pourront être modifiés par avenant entre les parties au terme d'une concertation. Les annexes à la présente convention seront alors actualisés pour prendre en compte ces modifications.

Modalités en cas de modification de l'implantation d'un point de collecte après mise en service :

- Lorsque le déplacement est demandé par la Communauté de communes Mellois en Poitou pour les besoins du service public, les frais de démantèlement des équipements et de remise en état du site initial sont supportés par la Communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Lorsque le déplacement est demandé par la commune pour des motifs de convenance, les frais de démantèlement des équipements et de remise en état du site initial sont supportés par la commune ;
- Lorsque le déplacement est rendu nécessaire par une contrainte technique, un impératif de sécurité ou des travaux sur le domaine public, les conditions techniques et financières du déplacement (y compris la remise en état) sont définies d'un commun accord par avenant.

Les travaux d'implantation sur le nouveau point et le déplacement des conteneurs enterrés resteront pilotés par la Communauté de communes Mellois en Poitou en tant que maître d'ouvrage. Les modalités financières de création du nouveau point seront celles indiquées à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Modalités techniques d'implantation des points de collecte enterrés

La Communauté de communes Mellois en Poitou assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la mise en place des colonnes enterrées et équipements rattachés.

Les colonnes enterrées auront un volume de 5m³ et seront destinées uniquement à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables (hors papiers et verres).

Modalités de réalisation des travaux de génie civil :

La Communauté de Communes Mellois en Poitou sélectionne l'entreprise en charge des travaux de génie civil.

L'entreprise établira pour chaque site un devis estimatif détaillant l'ensemble des prestations prévues.

L'entreprise mandatée par la collectivité aura à sa charge :

- L'implantation des colonnes enterrées sur site en présence des représentants de la commune et de la Communauté de communes Mellois en Poitou,
- L'établissement des DT-DICT,
- Les demandes de permissions de voirie,
- Les terrassements suivant les recommandations techniques du fournisseur des colonnes enterrées,
- Le pompage en cas de présence d'eaux souterraines,
- Le remblaiement et les aménagements périphériques du site (finitions) en enrobé ou bicouche,
- La sécurisation des ouvrages durant toute la phase des travaux.

La commune aura à sa charge :

- La réalisation et le suivi des travaux d'aménagement périphérique (finitions) quand ceux-ci sont réalisés, à la demande de la commune, avec l'emploi de matériaux différent de l'enrobé ou du bicouche (pavés, aménagement paysager, potelets...)
- La sécurisation du site après implantation des colonnes.

Tout aménagement périphérique spécifique (finition) réalisé avec un autre matériau que l'enrobé ou le bicouche, devra faire l'objet d'un accord préalable par la Communauté de Communes Mellois en Poitou afin que soit validée la compatibilité des finitions avec le passage des véhicules de collecte.

Modalités de livraison des colonnes

Le fournisseur de colonnes enterrées mandaté par la Communauté de communes Mellois en Poitou aura à sa charge :

- La livraison et la dépose des contenants sur le site d'implantation,
- La vérification de l'opérationnalité des contenants.

L'entreprise en charge des travaux de génie civil mandatée par la Communauté de communes Mellois en Poitou aura à sa charge :

- Les demandes de déviation ou d'occupation de voirie le jour de l'installation,
- Le balisage et la sécurisation du site pendant toute la durée des travaux.

Modalités de réception des travaux

Les travaux de chaque site feront l'objet d'une réception en présence d'un représentant de la commune.

L'entreprise fournira à la Communauté de communes Mellois en Poitou, pour chaque site, une facture détaillée des prestations réalisées.

La communauté de communes Mellois en Poitou procédera à la validation de la facture.

Collecte - Entretien

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'engage à assurer la collecte régulière des colonnes enterrées. La commune doit cependant favoriser le libre accès aux points de collecte des usagers et aux véhicules de services de la Communauté de communes Mellois en Poitou et s'assurer des bonnes conditions de sécurisation des abords. Cela comprend de prendre des dispositions pour garantir l'absence d'obstacles aériens au-dessus des colonnes et l'absence d'obstacles sur les côtés tels que des stationnements gênants, des aménagements bloquants.

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'engage à maintenir les colonnes enterrées en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté. Le matériel de collecte défectueux ou dégradé sera remplacé par la Communauté de communes Mellois en Poitou.

En cas d'acte de vandalisme (incendie, destruction...) sur un conteneur, elle assure, à sa charge, le remplacement des conteneurs endommagés.

La commune appliquera le pouvoir de police du Maire pour que ces lieux d'implantation ne deviennent pas un lieu de dépôt intempestif d'ordures ménagères brutes et de tout déchet déposé aux alentours de ces conteneurs. La commune enlèvera les dépôts sauvages. L'enlèvement du dépôt ne pourra être imputé à la Communauté de communes Mellois en Poitou qu'en cas de saturation du conteneur et pour des déchets conformes au règlement de

collecte. En cas de récurrence de cette situation précise, la Communauté de communes Mellois en Poitou adaptera son organisation et sa signalétique.

Article 4 : Occupation du domaine public ou privé de la commune

La commune reconnaît en faveur de la Communauté de communes Mellois en Poitou, pour la durée de la convention, à titre gratuit, un droit de passage et d'occupation du terrain, en vue de l'installation, la mise en œuvre, la collecte, la maintenance et le renouvellement des colonnes enterrées et équipements rattachés.

La commune reconnaît la propriété des équipements rattachés à la Communauté de communes Mellois en Poitou en tant que biens affectés au service public de collecte des déchets ménagers.

La Communauté de communes Mellois en Poitou pourra faire intervenir ses représentants, agents, ainsi que des entreprises chargées d'assurer les prestations visées par la présente convention. Ceux-ci pourront librement accéder aux colonnes et équipements rattachés.

Compte tenu de l'affectation au service public et de l'intérêt général local, l'occupation est consentie à titre gratuit.

La Communauté de communes Mellois en Poitou et la commune s'informeront mutuellement de la nature et de la durée de toute circonstance qui empêcherait l'accès aux colonnes et équipements rattachés, ou entraverait la circulation normale sur les voies de desserte des colonnes.

S'il en est besoin, les parties conviendront d'un dispositif transitoire permettant l'évacuation des déchets jusqu'à ce que l'accès soit rétabli.

Article 5 : Modalités financières

La répartition du financement des colonnes enterrées est définie conformément au règlement d'implantation adopté par délibération du Bureau n°B-04-03-2021-9 du 4 mars 2021.

En tant qu'autorité organisatrice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes Mellois en Poitou assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'installation, d'entretien et de réparation des colonnes enterrées sur la commune de Brioux sur Boutonne.

La commune s'engage à verser un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT pour l'achat et l'installation des colonnes enterrées avec ou sans ailettes, les travaux de génie civil, de pompage de nappe et transport compris. Les devis estimatifs des colonnes et des travaux sont présentés en annexe 2 de la présente convention.

En cas d'implantation conservée malgré la présence d'eaux souterraines, le pilotage et les frais d'étude de rabattement de la nappe et de dossier « Loi sur l'Eau » seront pris en charge à 100 % par la commune.

Le versement du fonds de concours par la commune est subordonné à l'adoption d'une délibération du conseil municipal autorisant ledit versement et en fixant le montant, ainsi qu'à l'adoption d'une délibération du conseil communautaire acceptant le fonds de concours et en fixant les modalités.

Les versements interviendront sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par la Communauté de communes Mellois en Poitou après les travaux.

Le montant des sommes à verser prendra en compte le montant réel des colonnes et des travaux.

Dans le cas où le montant total réel des dépenses serait supérieur de 15% au montant indiqué dans l'annexe de la présente convention, un avenant à la convention devrait être passé pour entériner le nouveau montant.

Tout dépassement du coût global plafond devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les 2 parties.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par avenant express, établi d'un commun accord entre les parties. Toute demande de renouvellement devra être formulée au moins trois mois avant l'échéance de la convention.

Article 7 – Responsabilité et assurance

La Communauté de communes Mellois en Poitou et la commune s'engagent à être couvertes auprès d'une compagnie d'assurance contre tous risques liés à la responsabilité générale qu'elles pourraient encourir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties pourra mettre un terme à cette convention par courrier recommandé avec accusé réception adressée avec un préavis de 6 mois. En cas de résiliation, la partie souhaitant mettre un terme au partenariat aura à sa charge le démantèlement des équipements et la remise en état des lieux conformément aux modalités définies à l'article 2.

Fait à Melle, le

Pour la commune
de Brioux sur Boutonne.

Pour la Communauté de communes
Mellois en Poitou

La Maire



Le Président,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 079-200069755-20260629-C25_06_2026_10-DE



CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTE ENTERRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

ANNEXE N°1

Commune de Brioux sur Boutonne

POINTS DE COLLECTES IDENTIFIES

- Point N°1 : Place du Champ de Foire

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTE ENTERRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

ANNEXE N°2

Commune de Brioux sur Boutonne

Montant prévisionnel des travaux

- Fourniture et pose des colonnes enterrées 15 798 € HT (hors révision éventuelles)
- Travaux de terrassement et génie civil : 10 808,80 € HT

Soit un total de 26 606,80 € HT (31 928,16 € TTC)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE BRIOUX SUR BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, 27 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Liliane PAGENEAU, le maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 21 avril 2026

Membres présents : Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Nathalie SARRAZIN, Gérard ALLAIN, Maryline GEOFFROY, Richard AUTAIN, Aurélie MOINEAUD, Matthieu DEMOURES, Adeline MOUNIER, Enzo DUBOIS, Aurélie AUGER, Fabrice BERNIER, Noémie GROLLEAU, Antoine SAUVAGE, Sonia FERRAND.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Mme Aurélie AUGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Convention pour l'implantation des points de collectes enterrés.
DEL2026_037

Madame le maire donne lecture au conseil municipal :

Une convention doit être signée par les deux parties dans le cadre du déploiement de colonnes enterrées sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou :

Le site validé est situé Place du champ de foire. Il sera composé d'une colonne pour ordures ménagères (OM) et d'une colonne pour emballages ménagers. La fourniture et la pose des colonnes vont être effectuées par l'entreprise SULO, dans le cadre d'un marché à bon de commandes. Les travaux de terrassement et de génie civil seront effectués soit par le SIVU de Chef Boutonne soit par un prestataire privé.

Le montant prévisionnel des travaux se décompose de fourniture et pose des colonnes pour un montant de 15 798 € HT et de travaux de terrassement et génie civil d'un montant de 10 808.80 € HT.

La participation financière de la commune s'élève à 50 % des dépenses HT.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 079-200069755-20260629-C25_06_2026_10-DE

Publié le

ID : 079-217900570-20260427-DEL2026_037-DE

Après avoir entendu lecture de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité,
-charge le maire à signer la convention pour le déploiement des colonnes enterrées

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire
Aurélie AUGER

Le Maire,
Liliane PAGENEAU

